



LES VALEURS FONDAMENTALES

- **Reconnaître** la personne accueillie dans sa dignité. La respecter comme sujet, acteur de son devenir et responsable de ses choix de vie.
- **Considérer** la personne accueillie dans sa globalité, c'est-à-dire l'aider à faire émerger ses capacités affectives, intellectuelles, relationnelles, voire professionnelles, tout en prenant en compte ses difficultés.
- **Affirmer** à la fois la priorité de la personne et la valeur éthique collective : donner sens au rôle régulateur de la loi au sein de chaque établissement en y précisant les droits et les devoirs de chacun.
- **Aider** chaque personne accueillie à réaliser son insertion sociale et à exercer sa pleine citoyenneté.



L'ASSOCIATION

- **Se situe en partenaire responsable** et engagé de la collectivité pour assurer une mission d'intérêt général et d'utilité sociale.
- **S'efforce de réunir**, tant au niveau de ses membres que de ses salariés, les compétences nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de réponses adaptées à la situation des personnes en difficulté qu'elle accueille.



LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Constituent le cadre général organisationnel de la définition et de la mise en œuvre des projets personnalisés spécifiques à chaque personne accueillie. Ils constituent des moyens à adapter en permanence pour répondre au mieux à chaque situation particulière. Leur efficacité au service de la personne fait l'objet d'une évaluation régulière.

« Assurer à chaque être humain le libre essor de ce qu'il porte en lui de meilleur et d'unique au monde »

Jean Plaquevent, fondateur



L'INSERTION ET LE PARTENARIAT

La démarche d'insertion des personnes accueillies implique l'insertion de la structure elle-même dans son environnement. Chaque établissement instaure, chaque fois que possible, tous les partenariats souhaitables avec les services et équipements dits « du milieu ordinaire », en particulier : les écoles et collèges, les centres de formation, les milieux économiques et professionnels, les municipalités.



DES ACTEURS RESPONSABILISÉS ET COMPÉTENTS

- **Au niveau de l'association :**
Favoriser le bon fonctionnement des différentes instances consultatives et délibératives par une information, régulière et précise, échangée entre le conseil d'administration, la direction générale et les directeurs d'établissement.
- **Au niveau des salariés :**
Développer une politique participative des personnels, de développement et de valorisation des compétences.
Définir la fonction première de chaque niveau hiérarchique par le souci d'assurer à chaque salarié relevant de sa responsabilité les moyens d'exercer sa mission auprès des personnes accueillies et accompagnées dans les meilleures conditions possibles.



UN IMPÉRATIF DE QUALITÉ

- **La qualité du service rendu** à chaque personne accueillie constitue un impératif majeur et une exigence permanente.
- **Chaque établissement ou service** met en œuvre une démarche qualité afin de s'assurer de la cohérence du projet institutionnel avec les besoins, droits et aspirations de chaque personne accueillie.